



## Règlement 1314-2021-Z-14

modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à modifier le plan de zonage et ajouter une disposition particulière à la nouvelle zone T4.2-006

---

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 15 juillet 2024 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Monsieur le conseiller Alexandre Laganière est absent pour toute la durée de la séance.

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QUE le projet vise à modifier le plan de zonage et à ajouter une disposition particulière à la nouvelle zone T4.2-006 ;

ATTENDU QUE les modifications visent l'annexe A et le chapitre 7 ;

ATTENDU QUE ces dispositions sont sujettes à approbation référendaire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 21 mai 2024 par monsieur le conseiller Richard Allard ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU l'assemblée publique tenue le 11 juin 2024 ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au second projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal trois (3) jours ouvrables avant la présente séance ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :**

### *Chapitre 7*

#### **Article 1.**

L'article 542, visant les autres dispositions particulières applicables aux types de milieu T4.2, est modifié afin d'ajouter un 8<sup>e</sup> paragraphe, lequel se lit comme suit :

« 8. Dans la zone T4.2-006, tout projet intégré doit prévoir une typologie de logements constitués de la manière suivante : maximum 25 % des unités doivent offrir qu'une seule chambre à coucher. »

*Note : Pour assurer une variété d'offre de typologie de logements dans ce secteur.  
Annexe A*

#### **Article 2.**

L'annexe A, soit le plan de zonage, est modifié en altérant la zone T4.1-008 (Résidentiel) afin de créer les zones T4.2-006 (Résidentiel urbain) et la zone T4.1-013 (Résidentiel). La zone ZC.4-002 est également modifiée afin de corriger la limite de la zone.

Un extrait du plan tel que modifié fait partie intégrale du présent règlement et en constitue son annexe A.

*Note : Pour répondre à une demande pour densifier le secteur.*

### **Article 3.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	21 mai 2024
Adoption du projet	21 mai 2024
Consultation publique	11 juin 2024
Adoption du second projet	17 juin 2024
Limite pour formuler une demande	27 juin 2024
Adoption du règlement	15 juillet 2024
Certificat de conformité de la MRC	23 août 2024
Entrée en vigueur	23 août 2024

Signé à Sainte-Adèle, ce 28 août 2024.

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

\_\_\_\_\_  
Mme Michèle Lalonde  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Me Audrey Sénécal  
Greffière et directrice des Services juridiques

\*\*\*\*\*

#### **CERTIFICAT D'APPROBATION**

#### **RÈGLEMENT 1314-2021-Z-14**

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1314-2021-Z-14 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à modifier le plan de zonage et ajouter une disposition particulière à la nouvelle zone T4.2-006 »

Adoption	15 juillet 2024
----------	-----------------

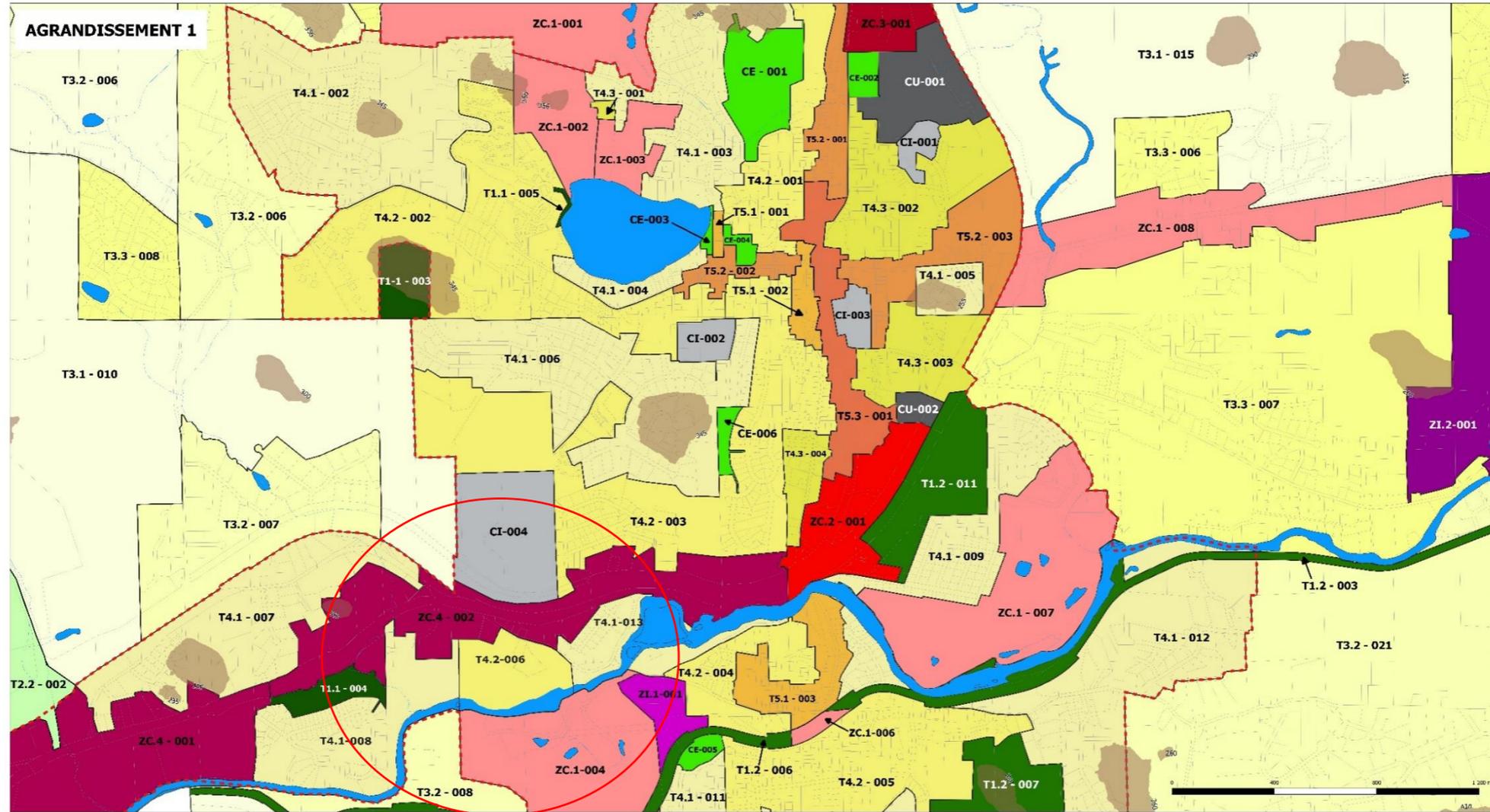
(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

\_\_\_\_\_  
Mme Michèle Lalonde  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Me Audrey Sénécal  
Greffière et directrice des Services juridiques

# ANNEXE A



VILLE DE SAINTE-ADÈLE



PLAN DE ZONAGE

Règlement de zonage 1314-2021-Z - Annexe A

**Légende**

- Cadastre
- Lac et cours d'eau
- Limites de la municipalité
- Périmètre d'urbanisation
- Sommets de montagnes

**Types de milieux**

- T1.1 Conservation
- T1.2 Récréation
- T2.1 Agroforestier
- T2.2 Récréotouristique extensif
- T3.1 Habitation en milieu boisé

- T3.2 Villégiature
- T3.3 Résidentiel périurbain
- T3.4 Semi urbain
- T4.1 Résidentiel
- T4.2 Résidentiel urbain
- T4.3 Résidentiel urbain compact
- T5.1 Villégiards

- T5.2 Néo-villégiards
- T5.3 Compact
- CE Espace ouvert
- CI Institutionnel
- CU Utilité publique
- ZM Maison mobile
- ZC.1 Commerce récréotouristique intensif

- ZC.2 Commercial
- ZC.3 Commercial artériel léger
- ZC.4 Commercial artériel lourd
- ZI.1 Industrie légère
- ZI.2 Industrie lourde

Modifications	
Date	Numéro de règlement
Janvier 2022	XXXXXXXXXX



Dessiné par : Mélissa Lamothé  
 Vérifié par : Maxime Vézina-Colbert  
 Source: Ville de Sainte-Adèle, MRC des Pays-d'en-haut  
 Juillet 2021 - Amendé décembre 2021  
 Plan 2/2

